

RENSEIGNEMENTS ECONOMIQUES EIA

N° 24

29 avril

Traduction des passages essentiels du "Livre Blanc" publié par le Foreign Office, contenant la correspondance relative à l'arrestation d'employés de la Metropolitan-Vickers Company à Moscou, 1933.

Nous avons jugé nécessaire de faire connaître ces textes afin que les firmes industrielles qui seraient désireuses d'entrer en relation d'affaires avec l'URSS, comprennent la responsabilité morale qu'elles encourraient en envoyant dans ce pays des ingénieurs, techniciens, etc.

Récit de l'arrestation des employés par l'OGPU et des perquisitions effectuées.

Sir E. Ovey à Sir John Simon
(Télégramme N°1) Moscou 12 mars 1933

Le samedi soir 11 mars, vers 21h.30, une vingtaine ou plus d'agents de la G.P.U. descendirent au "combiné" de Perlovka, en dehors de Moscou, où se trouvent les deux maisons d'habitation de la Metro-Vickers. MM. Monkhouse, Thornton et Buckell, de la compagnie, M. Wood de la compagnie Ingersoll-Rand, et un Lithuanien étaient en train de dîner. M. Burke, de la compagnie, se trouvait avec sa femme dans l'appartement supérieur de la même maison. Une demi douzaine ou plus d'agents de police armés entrèrent tout d'un coup dans le salon, porteurs de mandats de perquisition et d'arrêt et demandèrent MM. Monkhouse et Thornton qu'ils emmenèrent ensuite dans leurs propres quartiers pour les interroger, priant les autres personnes présentes de rester assises. La maison entière fut fouillée avec soin. La perquisition dura jusque vers 2 heures ou 2h.¼ et de nombreux papiers et documents furent confisqués, une liste sous forme de protocole étant remise chaque fois en guise de reçu. La police partit enfin vers 2h.¼ environ emmenant avec elle MM. Monkhouse et Thornton sous arrêt.

Deux chauffeurs russes et une secrétaire russe, ainsi qu'une dactylo russe, employés par la compagnie, furent aussi emmenés par la police, probablement à Moscou.

MM. Buckell et Burke vinrent ce matin à l'Ambassade pour rapporter ce qui s'était passé. Après avoir vu M. Strang, ils partirent pour l'appartement à Moscou de leur collègue M. Cushny et apprirent par le domestique qu'ils y trouvèrent que l'appartement avait aussi été fouillé à 8h.30. M. Cushney et M. Macdonald, un autre représentant de la firme qui habitait temporairement avec Cushny, avaient été arrêtés tous les deux et un certain nombre de documents emportés. MM. Buckell et Burke allèrent ensuite au bureau de la compagnie à Electro-Import et y apprirent par le concierge qu'une perquisition semblable avait été faite là également tôt ce matin. Après un examen hâtif, on s'aperçut que des papiers avaient aussi été emportés de là.

L'OGPU fait fusiller sans jugement, par un tribunal, 35 fonctionnaires accusés de sabotage agricole.

Sir E. Ovey à Sir John Simon
(Télégramme N°3) Moscou 12 mars 1933

L'OGPU a lancé aujourd'hui un communiqué disant que le cas des fonctionnaires accusés de sabotage agricole avait été examiné par le Collège de l'OGPU le 11 mars. 35 d'entre eux ont été condamnés à être fusillés ; 22 à 10 ans de prison et 18 à 6 ans de prison. Le communiqué dit que les sentences ont été exécutées.

La terreur règne en URSS.
Les relations commerciales sont impossibles sous ce régime. C'est
l'opinion de l'Ambassadeur et du Gouvernement britanniques.

Sir E. Ovey à Sir John Simon
(Télégramme N°5) Moscou 12 mars 1933

Mon télégramme d'aujourd'hui.

Ce cas est plus sérieux que le raid dans les bureaux de la Léna, où aucun Anglais n'avait été arrêté et où la sentence contre le directeur anglais avait été réduite à une amende.

Il est évident que le Gouvernement de Sa Majesté britannique ne peut nier le droit que possède tout Gouvernement souverain, d'arrêter les criminels qu'il suspecte, mais les conditions sous le présent règne de terreur en URSS sont sans équivalent en Grande-Bretagne...

En admettant que le Gouvernement soviétique ne libère pas immédiatement les prisonniers, je suis porté à suggérer que, au risque que le Gouvernement de Sa Majesté britannique encoure le reproche de chercher à faire préjuger d'une solution pour laquelle les moyens légaux n'ont pas encore été épuisés, - l'Ambassadeur soviétique à Londres soit averti ouvertement que si son Gouvernement désire continuer à entretenir des relations amicales avec le Gouvernement de Sa Majesté, il lui faut s'abstenir de se laisser entraîner par un zèle excessif de la part de la police en permettant l'invention d'accusations légères et fantastiques contre une compagnie britannique amie et honorable. Sinon il deviendra impossible à tout sujet britannique de faire des affaires en Russie, et la conclusion d'accords commerciaux sera sans objet.

Sir R. Vansittart (pour le Secrétaire d'Etat) à Sir
E. Ovey (Moscou)
(Télégramme N°6) Foreign Office, 13 mars 1933

Vos télégrammes du 12 mars Arrestation d'employés de la Metro-
Vickers.

Il vous faudra demander maintenant une réponse immédiate aux trois points énumérés dans votre télégramme. Vous voudrez bien avertir le Gouvernement soviétique que l'incident a produit ici la plus grave impression, qui ne manquera pas de se faire sentir au détriment des négociations commerciales si elle n'est pas immédiatement dissipée.

.....

Il faut que vous sachiez, et vous pouvez user de cette affirmation comme bon vous semblera, qu'il ne sera ajouté foi ici à aucune suggestion les implicant dans un "complot" quelconque ou dans des agissements illégaux ; et cette manière d'agir ne fera que donner raison à ceux qui diront - et le Gouvernement soviétique leur en donne gratuitement la justification - que si d'honorables sujets britanniques ne peuvent résider en Russie et y faire du commerce, sans risquer des dangers injustifiés et des traitements indignes, il est inutile de conclure un accord de commerce.

M. Litvinoff se dérobe aux questions. Son adjoint, Krestinsky,
prétend ne rien savoir.

Sir E. Ovey à Sir John Simon
(Télégramme N°8) Moscou, 13 mars 1933

My télégramme du 12 mars.

A 2h. n'ayant pas reçu d'information, j'ai demandé un interview à M. Litvinoff qui m'a répondu qu'il était trop occupé pour me voir aujourd'hui mais qu'il me verrait demain. J'ai vu alors

* les sujets britanniques arrêtés.

M. Krestinsky. M. Krestinsky m'a dit que malgré les questions posées aux autorités plaignantes, aucune information n'était parvenue jusqu'à présent. Il me téléphonerait cependant dès qu'un rapport serait reçu..... Je fis remarquer que les lois soviétiques étaient différentes des lois anglaises. 35 Russes viennent d'être exécutés pour des délits qui, en Angleterre, ne comportent pas la peine de mort. L'homme dans la rue en Angleterre serait incapable de comprendre l'arrestation par les dites Autorités, de sujets britanniques honorablement connus, sous prévention d'actes criminels dont la nature demeurerait non révélée, trente-six heures après. L'impression, non seulement sur le Gouvernement de Sa Majesté, mais sur le public en général, particulièrement en ce qui concerne les négociations pour un traité commercial, serait déplorable. Comment un Anglais pourrait-il venir travailler ici dans les conditions actuelles ? Finalement, j'ai exprimé à nouveau l'espoir que l'on trouverait qu'une erreur avait été commise.

Ces graves incidents causent de sérieuses inquiétudes à la General Electric Company of America qui a aussi des ingénieurs en URSS.

Sir E. Ovey à Sir John Simon
(Télégramme N°9) Moscou, 13 mars 1933.

.....

La Compagnie électrique générale d'Amérique est sérieusement inquiète de sa position.

La procédure contre les accusés est celle d'une inquisition secrète par la police : Les accusés ne peuvent savoir d'une manière précise ce qu'on leur reproche. La loi pénale soviétique est très imprécise et permet donc l'arbitraire.

Sir E. Ovey à Sir John Simon
(Télégramme N°10) Moscou, 13 mars 1933.

S'il n'y a pas de procès public, la procédure sera probablement celle d'une inquisition secrète par la police. Dans ce cas, il paraît que les prisonniers ne sont pas informés des accusations précises portées contre eux, quoiqu'ils soient parfois avertis qu'ils sont jugés selon l'article tel et tel (probablement dans ce cas le volumineux article 58 du Code criminel, qui peut tout comprendre, d'où la condition qu'aucun visiteur ne peut même faire mention de la nature de l'affaire).

Des accidents sont survenus dans trois grandes stations électriques. Le Gouvernement soviétique, pour qu'on ne les impute pas à l'impéritie du régime, trouve des boucs émissaires dans les ingénieurs étrangers et soviétiques.

Sir E. Ovey à Sir John Simon.
(Télégramme N°12) Moscou, 13 mars 1933.

Voici la communication(*) à laquelle se réfère mon précédent télégramme :-

"Une enquête faite par les autorités intérieures au sujet d'une série d'accidents successifs et inattendus qui ont eu lieu récemment dans les grandes stations électriques de Moscou, Cheliabinsk et Zuevo Zlatoust, a établi que ces accidents sont le résultat de sabotage par un groupe d'éléments criminels parmi les employés du Commissariat de l'Industrie lourde, qui avait pour but de détruire les stations électriques de l'URSS et de mettre hors

(*) communication de M. Guelfand, du Commissariat des Affaires Etrangères.

d'usage les usines qui en dépendent. L'enquête a montré que certains employés de la Metro-Vickers avaient participé activement aux actes du groupe saboteur. Ces employés travaillent en URSS en vertu de contrats d'aide technique conclus avec cette firme pour les entreprises électriques en URSS. Plus de vingt citoyens soviétiques ont été arrêtés, ainsi que les sujets britanniques Monkhouse, Thornton, Cushny, Macdonald, Gregory et Nordwall. Les autorités d'enquête ont jugé possible de modifier les mesures préventives en ce qui concerne Monkhouse et Nordwall, qui ont déjà été remis en liberté mais sous l'engagement écrit de ne pas quitter Moscou. Les prisonniers sont à Moscou. La visite d'un membre de l'Ambassade aux prisonniers sera permise en présence de représentants des autorités d'enquête, à la condition, cependant, qu'il ne soit pas fait allusion à la nature de l'affaire au sujet de laquelle l'enquête n'est pas encore terminée."

L'interrogatoire des prisonniers est mené de telle façon qu'ils sont peu à peu exténués de fatigue et que leurs nerfs sont à bout. On les oblige alors à signer des documents compromettants.

Sir E. Ovey à Sir John Simon.
(Télégramme N°13)

Moscou, 14 mars 1933.

M. Monkhouse, lors de son arrestation à Perlovka, vers 2h15 du matin le 12 mars, fut emmené à la prison de Lyoubianka à Moscou.

A son arrivée, il avertit les fonctionnaires que si son arrestation était l'oeuvre de la police elle-même, une grave erreur avait été commise qui aurait de graves conséquences.

Son premier interrogatoire commença à 8h. et continua sans interruption pendant dix-neuf heures jusqu'à 3h. du matin, le 13; de bons repas lui furent apportés sans interruption de l'interrogatoire.

On ne l'informa pas sur quelle prévention il avait été arrêté mais on l'invita à faire des aveux complets. Les premières questions qui lui furent adressées concernaient "l'espionnage politique et économique". Il admit qu'il avait pris l'habitude de se rendre à Londres deux ou trois fois par an pour tenir sa compagnie au courant de l'état de ses affaires en Russie, de la situation générale en URSS et des perspectives d'obtenir de nouveaux travaux à exécuter. Ces rapports étaient naturellement basés sur les informations obtenues par les ingénieurs de la compagnie et par d'autres se trouvant dans différentes parties du pays. On lui apprit que c'était là de l'espionnage car c'est un crime politique que de se procurer des informations politiques et économiques, excepté quand elles sont obtenues de personnes officiellement autorisées à les communiquer. Il fut forcé de signer une déclaration disant qu'il était engagé dans ce que ses examinateurs considéraient comme de l'espionnage, mais il ajouta une note stipulant qu'il avait agi seulement dans l'intérêt de sa firme.

Une liste lui fut communiquée de 25 turbines fournies par la compagnie qui avaient causé des ennuis. Il admit que c'était exact. La faute provient en partie des Russes eux-mêmes, mais il était aussi vrai que des erreurs techniques avaient été commises par la compagnie. Les machines fournies n'étaient pas du type ordinaire, mais représentaient un nouveau développement technique exigé par les Russes eux-mêmes. Il était naturel qu'il y aurait des accrocs occasionnels. Cependant la compagnie, dans chaque cas, s'était empressée de les réparer. M. Monkhouse fut ramené dans sa cellule vers 3h. du matin le 12, où il resta jusqu'à 7h.30. Il fut dérangé, selon le régime normal de la prison, trois fois pendant cette période. A 7h.30 il fut soumis à un second interrogatoire, qui dura dix-sept heures environ avec une interruption d'une heure. Cet interrogatoire porta d'abord sur la question de certains moteurs électriques fournis par la compagnie, qui n'avaient pas donné satisfaction. L'observation fut

pour les machines ci-dessus mentionnées s'appliquait aussi à ces moteurs. Il fut ensuite interrogé sur les comptes de la compagnie au sujet desquels il avait déjà été questionné pendant le premier interrogatoire.

Vers 23h. ses enquêteurs le quittèrent hâtivement mais revinrent à minuit. On lui demanda s'il y avait encore autre chose qu'il pensait pouvoir dire. Jusqu'à présent, diront-ils, il n'avait rien confessé. S'il continuait à refuser d'avouer, il serait traité de criminel. A ce moment, les enquêteurs changèrent subitement d'attitude et Monkhouse fut informé qu'elle en était venu à conclure qu'il avait fourni son témoignage comme un honnête homme et que Monjinsky avait donné l'ordre de le relâcher. On le pria cependant de prendre l'engagement qu'il ne quittera pas Moscou, ce qu'il fit. Il fut traité tout le temps avec une grande politesse qui se transforma presque en affusions à son départ. L'enquêteur supérieur et le commandant de la prison l'escortèrent enfin jusqu'à l'auto fermée qui le ramena chez lui à Perlovka. Sa cellule était chaude, propre et assez confortable. On ne l'autorisa pas une seule fois à voir ses collègues.

Nordwall, qui, après avoir été amené sous garde de Makoevka, fut détenu dix heures seulement le lundi 13 mars, fut soumis au même traitement, mais d'une manière moins intense.

Le Gouvernement britannique comprend que c'est une affaire montée pour des motifs de politique intérieure.

Sir R. Vansittart (pour le Secrétaire d'Etat) à Sir E. Ovey (Moscou)
(Télégramme N° 14) Foreign Office, 14 mars 1933

Vos télégrammes du 13 mars : arrestation d'employés de la Metro-Vickers.

En vue des questions parlementaires de demain, veuillez nous faire rapport de la nature exacte des réponses reçues lors de l'interview avec M. Litvinoff aux trois questions mentionnées dans votre télégramme du 12 mars.

Vous avez sans doute insisté auprès de M. Litvinoff sur la position impossible pour les relations anglo-soviétiques si des sujets britanniques servent à des procès théâtraux pour trahison, montés pour des raisons de politique intérieure,

Semblable parodie de la Justice s'était déjà passée avec des ingénieurs allemands ; on leur avait également refusé des défenseurs de leur nationalité.

Sir E. Ovey à Sir John Simon
(Télégramme N° 15) Moscou 14 mars 1933

L'histoire du cas Donbas contre des Allemands, qui s'est passée avant mon arrivée à Moscou, peut être intéressante en tant que précédent.

Il paraît que les arrestations et interrogatoires furent opérés de la même manière, quoiqu'ils ne furent pas vraiment connus à Moscou avant plusieurs jours après. Le Gouvernement allemand insista pour obtenir qu'un avocat allemand y assistât. Cela fut refusé, mais un avocat allemand fut présent au procès la plupart du temps assis dans la loge des reporters. Le procès eut lieu à la Cour suprême de Justice à Moscou et les seuls défenseurs furent ceux nommé d'office par le Gouvernement russe. Les déclarations extorquées aux Allemands accusés ne furent pas produites devant la Cour, mais des témoignages d'autres personnes furent portés contre eux.

Le Gouvernement soviétique est débiteur de 1.650.000 £ envers la Metro-Vickers. Celle-ci ne pourra probablement pas continuer à exécuter son contrat.

N° 24

- 6 -

Sir E. Ovey à Sir John Simon
(Télégramme N° 16) Moscou, 15 mars 1933

Mon télégramme du 13 mars.

J'apprends que l'opinion publique en Angleterre est sérieusement alarmée. Si la procédure poursuit toute possibilité d'une continuation utile du travail de la Metropolitan Vickers semble exclue et l'expérience de cette compagnie retiendra toute firme anglaise d'accepter des contrats en URSS. J'apprends que le Gouvernement russe doit à la compagnie quelque 1,500,000 £ en plus des contrats d'aide technique pour 5 ans, de 30,000 £ chacun. Je m'oppose fortement à toute fuite panique car cela permettrait aux Russes de prétendre que la compagnie n'avait pas terminé ses contrats ce qui les autoriserait à retenir indéfiniment cette somme importante. C'est à la compagnie à décider si elle veut terminer les affaires en temps voulu ou non.

Le Commissariat des Affaires Etrangères répond toujours par des faux-fuyants aux questions précises de l'Ambassade britannique.

Sir E. Ovey à Sir John Simon.
(Télégramme N° 17) Moscou, 14 mars 1933

Mon télégramme du 13 mars.

N'ayant pas reçu de réponses à mes questions, j'ai profité d'une occasion cette après-midi pour téléphoner à M. Roubinine pour les lui demander :-

1-Des facilités ayant été faites pour qu'un membre de l'Ambassade puisse visiter les prisonniers à la prison de Lyoubianka, la question 1 est déjà répondue...

2-En ce qui concerne la question posée pour savoir s'il y aurait un procès, Roubinine déclara être complètement incapable d'y répondre. Je parlai avec lui très sérieusement de l'aggravation de la situation qui résulterait de la non-réponse à cette question. Il me téléphona alors plus tard pour me dire qu'"il y aurait un procès" et que je pouvais transmettre cette assurance au nom du Commissariat des Affaires Etrangères. En ce qui concerne la question de savoir "s'il serait public", il refusa même dans sa seconde conversation de se compromettre au delà de l'affirmation que cela dépendait du résultat des enquêtes. C'était une question du ressort des autorités judiciaires. Je demandai "Desquelles? Voulait-il vraiment dire que la G.P.U. déciderait elle-même si le procès serait public ou non?" Il répondit évasivement sur diverses juridictions, alléguant son ignorance de la loi. Malgré son allusion apparente, dont je ne tins pas compte, que mes questions étaient déplacées, j'insistai pour qu'il tâchât de répondre aussi vite que possible sur ce point, dont l'éclaircissement était d'un intérêt essentiel pour mon Gouvernement, étant donné qu'ils considéreraient la situation comme l'une des plus sérieuses qui ait affecté nos relations depuis longtemps. J'insistai beaucoup sur l'apparente incapacité du Gouvernement soviétique de réaliser l'importance de la question en jeu. Le moins que mon Gouvernement fût en droit d'obtenir était un clair exposé des faits.

3- En ce qui concerne la question 3, il m'informa que les prisonniers, d'après la loi ne peuvent avoir aucune assistance légale pendant le cours de l'enquête. S'il y a un procès, ce droit leur sera donné, mais naturellement il ne fut pas question d'un Conseil anglais pour les assister. Je demandai alors comment le Conseil russe serait normé.

L'Ambassadeur peut communiquer avec les prisonniers, mais ne peut leur parler que de leur santé.

Sir E. Ovey à Sir John Simon.
(Résumé du télégramme N°19) Moscou, 14 mars 1933

Sir E. Ovey, accompagné de M. Walton, fut autorisé à visiter les prisonniers à 20h. Il obtint du Commissariat des Affaires étrangères de n'être pas obligé de leur parler en russe. Les prisonniers furent introduits l'un après l'autre, séparément. La nature des conversations autorisées fut strictement limitée. Aux questions posées par les membres de l'Ambassade, les prisonniers déclarèrent être en bonne santé et n'avoir besoin de rien en tant que tabac etc. Ils dirent qu'ils dormaient d'une manière satisfaisante et dictèrent des messages à transmettre à leurs familles. Il leur fut promis qu'ils pourraient écrire des lettres à celles-ci, sous censure. Sir Ovey et M. Walton les quittèrent en leur exprimant l'espoir de venir les revoir sous peu.

Les accusés Thornton et Cushny ont été terrorisés.

Sir E. Ovey à Sir John Simon.
(Télégramme N°20) Moscou, 14 mars 1933.

Mon télégramme immédiatement précédent.

Alors que les prisonniers semblaient généralement en bonne santé, les traits tirés de MM. Thornton et Cushny me donnèrent l'impression nette qu'ils avaient été l'objet de pressions. Il est évident qu'ils étaient tous terrorisés de parler et qu'ils se limitaient au minimum de réponses.

Ma propre position était difficile étant donné que je n'étais autorisé à faire aucune allusion à leur liberté ni à aucun de leurs collègues. Je fus averti, en réponse à ma demande, que cette interdiction comprenait même l'allusion au fait de la connaissance en Angleterre des arrestations. Gregory savait qu'il n'était pas le seul arrêté, mais avait certainement l'impression que ces arrestations n'étaient pas connues en Angleterre et il exprima le désir d'écrire une lettre à sa femme expliquant qu'il était en route pour Moscou afin qu'elle ne s'inquiète pas de ne pas avoir de ses nouvelles.

Alors que je fus naturellement reçu avec une extrême courtoisie et avec dévouement militaire, la soumission obséquieuse des malheureux prisonniers et l'atmosphère absolument artificielle de contrainte créaient une impression étrange.

Le Gouvernement soviétique est la proie d'une hystérie morbide. Il lui est impossible de comprendre le point de vue juridique normal.

Sir E. Ovey à Sir John Simon.
(Par téléphone ; N°22) Moscou, 15 mars 1933.

Dernier paragraphe de votre télégramme du 14 mars.

Le principal danger de la situation semble être que ces gens sont complètement incapables de se considérer autrement que comme une Puissance offensée luttant pour ses nobles idéals contre un monde de conspirateurs politiques, financiers et commerciaux. Ce sentiment atteint un degré d'hystérie morbide. Que le Gouvernement de Sa Majesté puisse considérer l'affaire comme un procès théâtral pour trahison, monté pour des raisons de politique intérieure sur des preuves auxquelles l'homme dans la rue en Angleterre n'ajoutera aucune foi, est en dépit de mes efforts répétés, absolument incompréhensible pour eux. Il

ne peuvent pas non plus comprendre que l'arrestation sommaire et l'interrogatoire de sujets britanniques emprisonnés isolément, par une autorité à laquelle un décret édicté hier a ordonné d'usurpationnellement du pouvoir qu'il était auparavant déjà difficile de distinguer du pouvoir dictatorial, d'une manière encore plus implacable, puisse en quelque manière troubler les relations amicales que le Gouvernement de Sa Majesté cherche constamment depuis trois ans à cultiver. Trois ans et demi d'efforts sérieux et constants de la part du Gouvernement de Sa Majesté pour améliorer et consolider les relations, suivis d'efforts non moins grands pour établir une base solide d'accord commercial, n'ont arrêté en rien le courant d'hystérie, dont le point culminant est cette attaque contre une firme amie... honorable et distinguée.

.....

Un décret du Comité Central Exécutif de Moscou ordonne à l'O.G.P.U. d'exercer avec une sévérité exceptionnelle le décret punissant les actes de sabotage industriel. La raison de ce renforcement des mesures punitives se trouve dans la faillite du Plan Quinquennal dont il fait rendre les techniciens responsables.

Sir E. Ovey à Sir John Simon
(Par téléphone; N°23) Moscou, 15 mars 1933

Voici la traduction du décret du Comité Central Exécutif daté du 14 mars 1933 :-

"On a découvert récemment des cas de participation à une action de sabotage contre-révolutionnaire de certains employés d'Etat particulièrement tenus par leur position et par les droits qu'ils possèdent, d'observer une attitude honorable et consciencieuse envers l'Etat des Ouvriers et Paysans. A ce propos le Comité Central Exécutif de l'URSS déclare que le droit accordé à l'Ogpu par le décret du Comité Central Exécutif de l'URSS le 15 novembre 1923 de s'occuper aux sessions judiciaires du collège de l'Ogpu, des cas de sabotage, d'incendie, d'explosion, de dommages aux usines de machines de l'Etat et autres formes de sabotage, et d'appliquer toutes les mesures de répression selon la nature du crime, - doit être exercé avec une sévérité particulière envers les employés d'institutions et d'entreprises de l'Etat convaincus de tels crimes."

Le Foreign Office attire l'attention de l'Ambassade soviétique sur la gravité de la situation.

Sir R. Vansittart à Sir E. Ovey (Moscou)
(Télégramme N°27) Foreign Office, 16 mars 1933.

Sur ma demande l'Ambassadeur soviétique est venu me rendre visite aujourd'hui. Je lui dis que je pensais qu'il se doutait, étant donné ce qui s'était passé hier à la Chambre des Communes, de la raison de cet interview. L'indignation soulevée ici par l'arrestation arbitraire et le dur traitement de sujets britanniques en Russie augmentait, augmenterait encore et augmenterait avec raison. Le sentiment se propageait que les accusations contre ces hommes étaient grotesques et hystériques ; et que ces arrestations étaient une comédie, et de très mauvais goût, montée simplement pour cacher, en se servant de boucs-émissaires, les insuccès de certaines entreprises industrielles en Russie. Le Gouvernement soviétique pouvait dire ce qu'il lui plaisait, mais l'opinion publique ici ne considérerait jamais cette comédie sous un autre jour. Les gens se rappelaient un procès d'il y a quelques années, lorsque certains Russes avaient confessé qu'ils étaient venus en Angleterre pour y comploter avec le Colonel Lawrence... alors qu'il se trouvait aux Indes. De telles absurdités donneront ici leur cours à la dérision. L'opinion publique était justement décidée à ce que, quoi qu'il arrive d'autre, des sujets britanniques ne jouent pas le rôle de victimes dans ces chasses aux hérétiques.

Le Gouvernement soviétique ne semblait agir poussé par une sorte de folie ; il n'aurait pas pu faire mieux pour soulever l'indignation, même si cela avait été son but. Il y avait beaucoup de gens ici qui étaient opposés à tout accord de commerce avec le Gouvernement soviétique, et le Gouvernement soviétique faisait leur jeu en plein. On demanderait partout, et l'on ne pourrait répondre d'une manière satisfaisante, à quoi cela servait d'avoir des traités de commerce avec la Russie si des sujets britanniques innocents et respectables, comme ces hommes, ne pouvaient même pas habiter la Russie et y faire du commerce, sans être exposés à des dangers et à des traitements indignes et injustifiés. Selon moi, il ne pouvait y avoir qu'une seule conséquence de ces procédés - à moins que l'on profite de la première occasion pour les effacer - c'est que son Excellence éprouverait une répugnance fondée et croissante à continuer des négociations commerciales. Et ce serait la faute du Gouvernement soviétique lui-même. Où, devais-je demander encore une fois, était cette époque de sens commun dont il m'avait parlé lors de sa première visite au Foreign Office ?

L'Ambassadeur, qui naturellement contesta mes assertions durant l'interview, s'interposa à ce moment pour dire qu'il ne pouvait ni discuter les mérites du cas ni accepter mon exposé. Son Gouvernement avait de sérieuses raisons pour agir comme il l'avait fait dans ce cas comme dans tous les autres.

Je répondis que naturellement je ne désirais pas discuter avec lui les mérites du cas et que je ne m'attendais pas non plus à ce qu'il accepte mon exposé. Je reconnaissais pleinement qu'il ne se trouvait pas en position pour cela. Ce qui m'importait n'était pas non plus de lui présenter un exposé du cas. Ce qui m'importait était de faire comprendre clairement à son Excellence et à son Gouvernement comment l'opinion publique ici considérait la chose et de l'avertir des conséquences qui, selon moi, ne pourraient être évitées que par la prompte libération de ces malheureux gens. Je n'usais pas de menaces, mais il était de mon devoir de m'assurer que le Gouvernement soviétique agissait avec les yeux ouverts ; et j'espérais que son excellence considérerait de son devoir de lui faire rapport de tout ce que j'avais dit.

Litvinoff continue à répondre cauteusement à l'Ambassadeur britannique.

Sir E. Ovey à Sir John Simon.
(Par téléphone; N°29) Moscou, 16 mars 1933.

Votre télégramme du 15 mars.

Voici en substance la partie de ma conversation avec M. Litvinoff qui se référait spécialement à la nature peu satisfaisante de la réponse à la demande d'information :-

Je dis que j'avais reçu et rapporté à mon Gouvernement les réponses de son département aux différentes questions que je lui avais posées. Le Gouvernement de Sa Majesté avait déjà reçu ces réponses avant de déclarer à la Chambre que celles-ci n'étaient ni catégoriques, ni satisfaisantes. J'avais reçu l'instruction - et tout le monde savait que j'avais reçu des instructions - d'insister pour obtenir de lui de plus amples et plus claires explications. Il objecta en quelque sorte à plusieurs références que je fis à la récente exécution de trente-cinq sujets russes.

J'expliquai que j'étais obligé de me référer à ce cas car les autorités qui avaient arrêté les sujets britanniques et dans l'absolu pouvoir desquelles ceux-ci se trouvaient (fait prouvé par son incapacité de faire aucune déclaration satisfaisante démontrant le contraire) étaient les mêmes autorités qui avaient, par une récente décision de leur propre collège, sans procès public, sans aucun recours à l'assistance légale, exécuté sommairement trente-cinq Russes, et cela en vertu des lois de la Russie ; lui-même avait particulièrement insisté sur le droit souverain de la Russie d'édicter et d'exécuter de telles lois. En outre ces autorités avaient reçu entre temps des instructions spéciales par décret du Comité Central Exécutif, d'augmenter leur sévérité normale. En l'absence de toute déclaration catégorique, claire et définie du Gouvernement soviétique il n'y avait aucune garantie quelconque que le sort des prisonniers britanniques ne serait pas le même que celui des 35 Russes. Il était absolument essentiel qu'une explication parfaitement claire fût fournie sur ces points.

En ce qui concerne la question contenue dans mon télégramme, la réponse soviétique ne mentionnait pas l'article du Code criminel sur lequel la prévention est basée. M. Litvinoff professa son ignorance sur ce point, mais promit de s'informer. J'é me déclarai d'accord que les questions au sujet du lieu de détention des prisonniers et des conditions dans lesquelles ils se trouvaient, étaient plus ou moins répondues du fait de la visite que j'avais faite à ceux-ci. Par contre la réponse à ma question 2, pour savoir s'il y aurait un procès et s'il serait public, etc. n'a définitivement pas été satisfaisante. La réponse disait qu'aucune décision ne pouvait être prise avant que l'interrogatoire fut complet et que ce ne serait qu'alors que la Cour Suprême pourrait prendre une décision. Qui, demandai-je, décidait quand l'interrogatoire était complet et qui le rapportait ou non à la Cour Suprême ? La G.P.U. était-elle obligée de transmettre l'affaire à la Cour Suprême ?

D'après la réponse de M. Litvinoff, il n'y a évidemment aucune obligation semblable. Cette fonction importante semble être dévolue à un procureur ; c'est-à-dire un représentant du Ministre de la Justice qui est toujours censé être à disposition à la Lyoubianka. Naturellement cette personne n'est pas présente pendant l'interrogatoire, ce qui serait physiquement impossible, mais chaque rapport des interrogatoires lui est soumis.

C'était donc ce procureur qui décidait si la question devait aller devant la Cour Suprême ou non. Aucun jugement de la G.P.U. n'était exécuté sans le consentement de ce fonctionnaire. S'il dit "oui", l'affaire va devant la Cour Suprême. S'il dit "non" elle est jugée par la décision du collège, c'est-à-dire en fait dans les conditions dans lesquelles ont été récemment sommairement exécutés trente-cinq Russes.

Je fis remarquer à M. Litvinoff qu'un tel état de choses, non seulement ne pouvait pas être considéré comme satisfaisant, mais qu'il justifiait pleinement nos demandes pressantes de renseignements. Il n'eut rien à ajouter sinon de dire que c'était la loi du pays.

En ce qui concerne la seconde partie de sa réponse, soit "il n'y a aucune raison de s'attendre à ce que dans ce cas il y ait un procès à huis clos", etc. je fis remarquer que cela également n'était ni catégorique ni satisfaisant. Il m'avait expliqué comment ces affaires sont conduites et il était évident que cette réponse n'était que la simple expression de son point de vue ou un pieux espoir de la part de M. Litvinoff, qui, lui-même, niait avoir une influence quelconque sur la procédure judiciaire.

Stiftelsen norsk Okkupasjonshistorie, 2014

Je posai ensuite des questions au sujet de l'assistance légale en cas de procès.

Naturellement il m'affirma de nouveau qu'aucun Conseil anglais ne pouvait assister à la procédure.

Alors je demandai s'il était permis qu'un avocat anglais conseillât son client et suivît la procédure. Il me répondit d'abord que non. Je fis remarquer alors qu'une telle permission avait été accordée aux Allemands dans le cas du procès Chakhta. Voulait-il dire qu'une telle personne ne pouvait même pas assister au procès ? Non, répondit-il, il pouvait y assister en tant que spectateur. Il ne pouvait donner aucune assurance quelconque concernant la permission aux prisonniers d'avoir recours à des conseils légaux, dans ou hors la Cour, autres que ceux fournis par la pratique russe, c'est-à-dire que les accusés peuvent nommer un avocat pris dans le collège des juristes.

Les réponses du Commissariat des Affaires étrangères sont également évasives ou bien insolentes.

Sir E. Ovey à Sir John Simon.
(Par téléphone; N°30) Moscou, 16 mars 1933.

Mon télégramme d'aujourd'hui.

Plus tard, M. Roubinine téléphona pour me dire que l'article en vertu duquel les prisonniers étaient accusés était l'article 58 du Code criminel, et en outre que M. Litvinoff avait appris de la G.P.U. que dans quelques jours les documents seraient transmis au département poursuivant. Je demandai si cela signifiait davantage que la procédure normale que je vous ai expliquée dans mon télégramme sous référence. Il semble que oui et que cela indique d'une manière définie que la G.P.U. ou son procureur a finalement décidé qu'un procès aurait lieu devant quelque tribunal non encore spécifié.

Je dis à M. Roubinine que ce qui précède serait considéré par mon Gouvernement comme non satisfaisant. Il m'informa alors par écrit que le département chargé des poursuites était celui de la Cour Suprême.

En ce qui concerne la question du procès public ou secret, je ne pus obtenir aucune assurance de quelque sorte de M. Roubinine malgré mon insistance. Je fis la même déclaration au sujet de la nature non satisfaisante de cette assurance.

M. Roubinine m'informa peu après par écrit que "la G.P.U. avait déjà décidé de transférer le cas très prochainement au département chargé des poursuites de la Cour Suprême, fait qui entraîne la solution du cas par procédure devant le tribunal". Il ajouta l'assurance que "s'il y avait procédure devant le tribunal, elle serait nécessairement publique."

Sir E. Ovey à Sir John Simon.
(Télégramme N°31) Moscou, 16 mars 1933.

Un interview avec M. Litvinoff a eu lieu à 2h.30. Je dis à son Excellence qu'il avait probablement appris par son Ambassadeur la déclaration de la Chambre des Communes. Il indiqua qu'il avait vu quelque chose de ce genre dans les télégrammes de Tass.

Je lui en montrai un exemplaire. Je lui dis que j'avais un message à lui faire en termes sévères, et je commençai par lui dire qu'il était dans notre intérêt à tous deux, à lui et à moi, que nos relations soient maintenues et que nous arrivions à un succès des négociations commerciales. Il m'interrompit en disant qu'il était probablement plus intéressé que moi à cela.

N° 24

- 12 -

Je lui fis remarquer que le fait que le Gouvernement de Sa Majesté (qui était parfaitement au courant du droit de chaque pays d'exercer ses propres droits souverains) dans la déclaration de la Chambre des Communes avait exprimé sa conviction absolue qu'il ne pouvait y avoir aucune justification des accusations, expliquait suffisamment notre point de vue. La question à résoudre n'était pas une question de droits souverains, mais plutôt de savoir si le public britannique et le Gouvernement de Sa Majesté pouvaient continuer à considérer la Russie comme un pays où il était possible à un Anglais de vivre et de faire du commerce ou avec lequel le Gouvernement de Sa Majesté pouvait maintenir des relations. Le meilleur moyen de se tirer de cette mauvaise affaire, serait la découverte immédiate par les autorités de l'enquête, que les preuves sont insuffisantes et la relaxation des prisonniers. Je ne lui cachai pas que même dans ce cas, un coup presque irréparable avait été porté à nos relations. Il y avait ici un manque total de compréhension de combien l'affaire était considérée comme grave en Angleterre. L'attitude générale de M. Litvinoff fut d'insister sur les droits souverains de l'U.R.S.S. Il assura que nos représentations étaient un ultimatum que le Gouvernement de Sa Majesté ne pouvait maintenir des relations avec la Russie qu'à la condition que les sujets britanniques ne tombent pas sous la loi soviétique et ne soient pas sujets à des arrestations ou des procès, en fait, que la Russie devait modifier ses lois. Aucune paroles sévères, aucune menaces de quelque sorte n'auraient le moindre effet sur le Gouvernement soviétique sinon peut-être de le renforcer dans sa résistance.

La G.P.U. n'était pas composée de sots et ceux-ci savaient ce qu'ils faisaient. La relaxation de M. Monkhouse était réellement un acte de gentillesse et l'intensité avec laquelle avait été mené l'interrogatoire du prisonnier montrait la courtoisie du Gouvernement soviétique dans son désir d'expédier l'affaire. L'effet sur l'opinion publique en Russie serait déplorable si le peuple comprenait que la Russie soviétique faisait une différence en faveur des étrangers grâce à une pression. Je rétorquai que cet effet aurait pu être évité en n'arrêtant pas les Anglais. Je connaissais moi-même quelque peu l'opinion publique réelle en Russie et il était manifeste que les gens étaient simplement plus terrorisés que jamais auparavant par le fait que maintenant non seulement les Russes, mais les étrangers aussi étaient arrêtés.

Il considérait que "trop de bruit" avait été fait autour de l'affaire et que des termes trop forts avaient été employés. Son département faisait tout ce qui lui était possible pour nous aider dans ses limites. Finalement il ajouta que l'attitude du Gouvernement soviétique était de faire son possible pour maintenir des relations amicales autant que possible sans perdre sa dignité et son indépendance, ce à quoi je me hasardai d'ajouter "et autant que possible dans son propre intérêt". Avant de m'en aller j'exprimai un amer désappointement de ce sabotage délibéré de nos relations. Je me sentais profondément pessimiste ; il semblait vraiment que je ne serais pas seulement l'Ambassadeur qui avait commencé les relations avec le Gouvernement soviétique, mais l'Ambassadeur qui les terminait. Il m'accusa de nervosité et d'exagération, à quoi je répondis que s'il pensait que je parlais avec une plus grande franchise qu'on ne l'aurait fait à Londres, il se trompait entièrement. La situation était grosse des plus graves dangers.

Sir R. Vansittart à Sir E. Ovey (Moscou)
(Par téléphone N°33) Foreign Office, 17 mars 1933.

J'approuve entièrement votre démarche et ce que vous avez dit à M. Litvinoff ; et vos suggestions pour l'action ultérieure si vos représentations actuelles échouent, sont soumises au Cabinet pour une proche décision.